

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/205

Réglementant le stationnement Place du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date du **03 octobre 2024** déposée par l'entreprise DTE représentée par Mr DUPASQUIER Thierry demeurant 7 Chemin des Fougères 43220 DUNIERES pour le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du bâtiment situé au **2 Place Général Leclerc 43600 SAINTE-SIGOLENE**.

ARRETE:

Article 1er: Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise DTE est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule de déménagement au droit du bâtiment situé au **2 Place du Général Leclerc 43600 SAINTE-SIGOLENE**.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé du samedi 12 octobre 2024 au dimanche 13 octobre 2024 de 7h30 à 18h.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation est à la charge du demandeur.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 07 octobre 2024

Didier ROUCOUSE,

Maire,

